

Trame verte et SCoT Région de Savonne

Afin de prendre en compte l'ensemble des dimensions de la trame verte (cf. note n°10 « Révéler le territoire par le paysage »), l'analyse dans les SCoT bas-rhinois est réalisée selon quatre angles pour chacune des pièces du document :

- Préservation des ressources, notamment le sol, support de la biodiversité : optimisation de la consommation foncière et limitation de l'étalement urbain.
- Protection de l'armature écologique majeure : protection des grands réservoirs de biodiversité et restauration des corridors majeurs de circulation des espèces, préservation des noyaux d'espèces les plus sensibles.
- Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles : restauration des perméabilités biologiques dans l'espace agricole et urbain (nature en ville).
- Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire.

Préservation des ressources

Diagnostic et Etat initial de l'environnement

L'utilisation de la base de données CORINE Landcover montre un recul des espaces naturels et agricoles dans le territoire du SCOT de la région de Savonne au profit des surfaces urbanisées (+ 147 ha entre 1990 et 2006 représentant une augmentation de 4 % de la superficie urbanisée), phénomène qui s'est accéléré entre 2000 et 2006. Si ces tendances se prolongeaient, c'est une progression de près de 6 % que l'on enregistrerait entre 2006 et 2020.

L'évolution de l'urbanisation a été sensible sur l'ensemble du territoire du SCoT, plus particulièrement dans la zone Nord du fait de l'aménagement de nouvelles zones d'activités industrielles et commerciales dont les superficies ont plus que doublé entre 1990 et 2006 et, dans une moindre mesure, par un développement plus important des zones dédiées à l'habitat (+ 4,6 %).

Les développements urbains présentent de plus une densité bâtie inférieure à celle que connaissent traditionnellement les centres anciens et leur organisation ne permet aucune évolutivité.

Par ailleurs, dans les documents d'urbanisme actuellement en vigueur, ce sont plus de 900 ha qui sont destinés à accueillir un développement urbain dont 40 % pour des activités ou des équipements.

Projets de PADD et DOG¹

Face à ce constat, le SCoT de la Région de Savonne veut rendre lisible l'armature du territoire, organiser une aire urbaine autour de la ville centre s'appuyant d'une part sur des pôles structurants assurant le relais entre l'agglomération et les communes rurales et d'autre part sur des communes constituant des pôles d'intermodalité.

1. Documents de travail datés de mai 2009

Il fixe plusieurs objectifs :

- privilégier un développement de l'habitat à l'intérieur des structures bâties existantes, avec un objectif chiffré d'au moins 30 % des nouveaux logements par transformation de bâti existant, de changement de destination de friches urbaines ou de bâti désaffecté (agricoles en particulier) ou densification de la structure urbaine existante en comblant les dents creuses.
- dans les extensions, qui doivent être en cohérence avec les capacités d'accueil de chaque commune, poursuivre un développement en cohérence avec le tissu existant, et se situer dans la continuité du tissu urbain
- le SCoT met en place des objectifs de densité à atteindre dans les extensions urbaines sous forme d'une densité «immédiate» puis celle à obtenir à plus long terme, en fonction des échelons de l'armature urbaine.

Protection de l'armature écologique majeure

Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement montre une bonne qualité des milieux et une forte biodiversité, comme en témoignent les nombreux inventaires et niveaux de protection des milieux et des espèces (liés à Natura 2000 ZPS, ZCS, réserve naturelle régionale, arrêté de protection de biotope, réserve biologique).

Il définit la trame verte et bleue du territoire à travers la caractérisation des unités paysagères, des espèces parapluies, des réseaux écologiques et des fonctions remplies. Le fonctionnement écologique du territoire est ainsi décliné à travers 5 écosystèmes majeurs, dont la biodiversité est caractérisée par l'identification des milieux et paysages remarquables, ainsi que les espèces «parapluies» qu'ils abritent (écosystème boisé, prairial, cultural, aquatique et rocheux). L'écosystème prairial, comprenant les vergers, est considéré comme l'un des plus menacés. En effet, sous l'influence de l'intensification agricole et de l'urbanisation, leur nombre n'a cessé de diminuer depuis la fin du siècle. Aujourd'hui, 15 % des vergers sont inscrits en zone ouverte à l'urbanisation ou destinés à l'être.

	Habitats	Espèces	Statut juridique	Listes Rouges	Exigences particulières	Menaces	justifications
Oiseaux	Prairies humides	Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	Directive Oiseaux (Ann. II/2) Convention Berne (Ann. III) Convention Bonn (Ann. II) Espèce chassable	Liste Rouge Alsace : Vulnérable Liste Rouge France : Vulnérable	Végétation rase autorisant une bonne visibilité conditionne la sélection du site de nidification	Disparition des prairies humides Intensification de la conduite des prairies Extension du drainage	Statut Espèce emblématique de la plaine d'Alsace
	Cultures, pâturages, prairies humides, plaines bordant le cours des rivières, vergers, champs irrigués	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	Directive Oiseaux (Ann. I) Convention Berne (Ann. II) Convention Bonn (Ann. II) Protection nationale (Art. 3)	Liste Orange Alsace : Patrimoniales		Disparition des lieux d'alimentation, de reproduction, Collision et électrocution avec les lignes électriques Utilisation de pesticides	Statut Espèce multi-habitats Représentation symbolique, emblématique de l'Alsace
Reptiles	Landes, pelouses ou haies, milieux rocheux	Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	Directive Habitats (Ann. IV) Convention berne (Ann. II) Protection nationale (Art. 2)	Liste Rouge Alsace : Rare			Statut
Insectes	Prairies, cultures, haies et friches	Coccinelles (<i>Coccinella sp.</i>)			Habitats refuge près des zones de nourrissage	Destruction des bandes enherbées et des haies, Utilisation d'insecticides	Espèces multi-habitats Auxiliaires des cultures
	Prairies calcaires, pelouses sèches sur calcaire et sur sable, prairies maigres, landes sèches	Virgule (<i>Hesperia comma</i>)		Liste Rouge Alsace : En Déclin	Plantes-hôtes : graminées et papilionacées		Statut Exigences particulières

	Possibilité annuelle de production de logements en extension urbaine		Densité	Consommation d'espace en ha	
	d'ici 2020	entre 2020 et 2030		d'ici 2020	Entre 2020 et 2030
Zone Nord					
Ingwiller	20	15	20	10	8
Bouxwiller	20	15	20	10	8
Obermodern	10	7	15	7	5
Neuwiller-lès-Saverne	10	7	15	7	5
Dossenheim sur Zinsel	10	7	15	7	5
L'ensemble des autres villages	30	19	12	25	16
Zone Centre					
Aire urbaine de Saverne	105	72	25	42	29
Hattmatt et Singrist	5	4	15	7	3
L'ensemble des autres villages	50	34	12	42	28
Zone Sud					
Wasselonne	20	15	20	10	8
Romanswiller	5	3	15	3	2
L'ensemble des villages	40	27	12	33	23
TOTAL				202	137





PADD et DOG

Le Schéma met en place une politique de préservation des espaces écologiques majeurs :

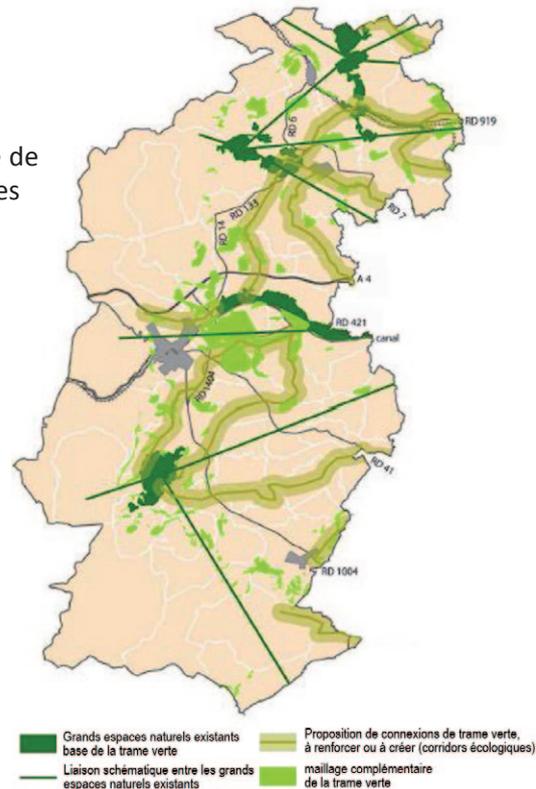
- traduction de leurs limites précises dans le zonage des PLU
- interdiction d'urbaniser ces zones

Les modalités d'occupation dans les grands espaces inventoriés (6 ZNIEFF de type 2 et 5 sites du réseau NATURA 2000) doivent être définies avec des règles de cohabitation intelligente. Ces espaces occupent des superficies importantes d'où ne peut être exclue toute urbanisation.

Les espaces ouverts entre forêt et villages ou dans les fonds de vallée doivent être maintenus pour bloquer la progression de la forêt vosgienne

Pour les continuités naturelles :

- Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier et préciser l'emplacement des éléments pouvant assurer cette fonction de continuité naturelle; ils doivent être protégés par une inscription adaptée au sein des PLU
- Les corridors écologiques de la trame verte régionale identifiés dans le rapport de présentation sont, à l'extérieur des zones urbanisées, préservés.



Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles

Etat Initial de l'Environnement

Les éléments relais (vergers, haies...) font partie intégrante de la définition de la trame verte et bleue réalisée par le SCOT.

PADD et DOG

Au-delà des grands éléments du fonctionnement écologique, divers espaces renforcent le maintien de la trame verte :

- Une densification raisonnée des noyaux villageois sera recherchée et la perméabilité biologique au sein des espaces urbanisés ou destinés à l'être sera préservée soit en intégrant les éléments existants soit en reconstituant des corridors écologiques lorsque la préservation des éléments existants n'est pas adaptée au projet (nature en ville).
- Le SCOT recherche également la protection d'espaces « ordinaires » inventoriés ou non qui présentent un intérêt écologique ou paysager. Les communes effectueront un recensement des espaces naturels et des paysages d'intérêt patrimonial. Ces espaces seront maintenus dans les zones naturelles ou agricoles inconstructibles des PLU et un règlement adapté à la préservation de ces milieux sera prescrit.
- Le SCOT vise à ce que les franges urbaines retrouvent un traitement qualitatif afin d'éviter les effets de rupture entre les espaces bâtis, les zones agricoles ou naturelles. Cette disposition vise de plus à prendre en compte l'inscription d'une large partie du piémont dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II. Les documents d'urbanisme locaux assureront une identification, une évaluation et une préservation des vergers qui conservent une valeur patrimoniale, écologique ou paysagère pour la commune.

Protection et valorisation des paysages

Etat Initial de l'Environnement

Le paysage de cette partie de l'Alsace regroupe trois entités paysagères :

- le massif vosgien, où la forêt domine, les villages « montagnards » sur la corniche sont des villages rues, s'étirant le long de la route qui les traverse ;
- le piémont, avec une agriculture diversifiée. Les villages sont des villages « tas », aux entités bien délimitées, avec un patrimoine architectural et urbain riche, entourées traditionnellement de vergers et au-delà des cultures ;
- le début de la plaine, avec un paysage moins vallonné, des surfaces agricoles plus uniformes, des bois et arbres moins présents ;

La lecture paysagère d'Ouest en Est est ponctuée par un réseau hydrographique descendant du massif vers le Rhin : Zinsel du Sud, Moder, Zorn et Mossig structurent un paysage vallonné avec tous les atouts paysagers, écologiques mais également les fragilités de ces milieux face à la pression urbaine.

On note une tendance à la banalisation par la monoculture et la disparition des vergers, et la limite entre espace urbain et espaces agricoles et naturels n'est plus lisible. Les extensions urbaines égrènent habitations et zones d'activités le long des voies routières, les villages perdent ainsi leur compacité typique.

PADD et DOG

Le PADD énonce le besoin pour le territoire de conserver son attractivité liée à la qualité de ses paysages. Il propose de repenser un développement « identitaire » du territoire pour ne pas poursuivre la standardisation engagée. Le DOG inscrit une obligation de cohérence des développements urbains avec l'organisation traditionnelle de chaque village et d'intégration du bâti à la topographie. Le DOG précise les aspects de la lutte contre la standardisation en recherchant la qualification des franges urbaines, à travers la reconstitution des ceintures vertes sous forme de maintien et développement des vergers. Il prévoit une démarche progressive qui vise dans un premier temps à conserver les vergers en périphérie des villages, voire à les intégrer aux développements urbains et à reconstituer des espaces de transition entre zones agricoles et espaces bâtis. Ces espaces de transition ont non seulement une vocation paysagère mais aussi une fonction de protection face aux risques induit par le ruissellement (coulées d'eau boueuse notamment) et une vocation de continuité écologique. Le SCoT interdit tout développement de l'urbanisation en direction des lignes de crêtes majeures et limite aux seuls besoins justifiés celle en direction des points culminants locaux. Ces orientations visent à préserver une perception progressive des espaces au fur et à mesure des déplacements sur le territoire.

Synthèse

La trame verte est traduite dans le projet de SCoT de la région de Saverne à travers ses quatre composantes :

- **Préservation des ressources, notamment le sol, support de la biodiversité** : la limitation de l'étalement urbain se traduit par l'organisation de l'armature urbaine et la définition d'objectifs en matière de renouvellement urbain et de densité.
- **Protection de l'armature écologique majeure** : le maintien et le renforcement du réseau écologique s'appuie sur la reconnaissance des espaces remarquables et des espèces parapluies, ainsi que l'identification précise et la protection des corridors écologiques dans les PLU.
- **Maintien et amélioration du fonctionnement écologique à toutes les échelles** : le projet de Schéma prescrit le maintien des perméabilités biologiques dans les espaces urbanisés et la préservation des espaces de nature ordinaire.
- **Protection et valorisation des paysages qui forgent l'identité du territoire** : elle s'appuie sur la préservation des éléments identitaires du territoire, notamment les vergers, et des lignes de crêtes.

